

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2016201164

Dossier numéro : 2016-02-18/19

Titre

18 FEVRIER 2016. - Extrait de l'arrêt n° 22/2016 du 18 février 2016 - (Numéros du rôle : 6082, 6136 et 6138) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 18-04-2016 page : 26135

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement des personnes, introduit par Rudi Goesaert, par R.W. et autres et par l'ASBL " Ligue des Droits de l'Homme " et l'ASBL " Liga voor Mensenrechten ".

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 79, § 1er, alinéa 1er, de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement des personnes;
- rejette les recours pour le surplus.